

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Savoie



Commune de Fillière

300 rue des Fleuries
Thorens-Glières
74570 FILLIÈRE
TEL. 04 50 22 82 32
accueil@commune-filliere.fr

Feuillet n° 2026-136

■ Délibération

N° 2026-108

Séance du 23 juin 2026

ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2021-124 PORTANT APPROBATION DU PRINCIPE DE CONVENTIONNEMENT POUR LE SOUTIEN INDIVIDUEL AUX ATHLÈTES DE HAUT-NIVEAU

A dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 17 juin 2026, s'est réuni dans les locaux de la mairie annexe de Thorens-Glières – salle des mariages - 9 place de la République – Thorens-Glières – 74 570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2026-029 du 23 février 2026 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 Présents : 27 Pouvoirs : 3 Votants : 30

Présents : ANSELME C. - AUBERT F. - BANERAS H. - BARRES L. - BENEDETTI B. - BERTHOLIO C. - BOCQUET J. - BOCQUET N. - BOLLARD N. - BOUCLIER S. - BURDIN C. - CHAPPAZ B. - DAUBERCIES A. - FAVRE-FELIX D. - FUMEX A. - GRANGE A. - GUENAT T. - GURLIAT C. - MAXENTI J.-C. - MERCIER-GUYON C. - PONCET-FILLION S. - RUBIN-DELANCHY J.-Y. - RUBIN-DELANCHY J. - SONDAZ C. - TAGAND F. - THABUIS F. - VEYRAT-MASSON A.

Excusés : ALESINAC. (pouvoir à BOCQUET J.) - MACHEDA P. (pouvoir à GURLIAT C.) - ZANNINI D. (pouvoir à BENEDETTI B.)

Absents : LONGERAY A. - HEINIMANN A. - MEYNET P.

Secrétaire de séance : Jacques BOCQUET

Entendu l'exposé suivant :

Lors de l'installation de la commission Attractivité Culture Vie Locale, il a été décidé de mener une réflexion au sujet du soutien financier à destination des sportifs.

À ce jour et en vertu de la délibération n°2021-124 du précédent mandat municipal, prise dans le contexte des JOP de Paris 2024, une aide financière vise chaque année, sous conditions contractuelles, des athlètes de haut-niveau, en l'occurrence Loana LECOMTE en VTT et Anouck CURZILLAT en para-triathlon.

Pour permettre à la commission de réfléchir à un nouveau dispositif, il convient dans un premier temps de mettre un terme au cadre fixé en abrogeant la délibération en vigueur.

Le conseil municipal sera appelé à voter une nouvelle délibération révisant le dispositif d'aide aux sportifs sur proposition de la commission constituée.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la délibération n°2021-124 portant approbation du principe de conventionnement pour le soutien individuel aux athlètes de haut-niveau ;

Vu les avis de la commission Communication Culture Vie Associative du 20//2026 et du groupe de travail en charge du soutien aux sportifs ;

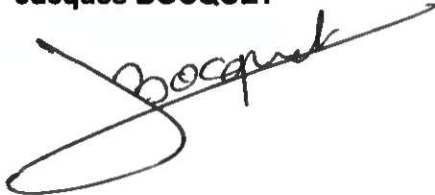
Considérant la volonté de la commune de réviser le dispositif d'aide actuel, au profit notamment de sportifs en devenir ;

Considérant la nécessité de suspendre les conventions en cours avec les athlètes éligibles à un soutien financier dans les conditions prévues par la délibération susvisée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'abrogation de la délibération n°2021-124 actuellement applicable au profit d'une nouvelle réflexion,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signe tous les documents nécessaires.

Le Secrétaire de séance
Jacques BOCQUET



Le Maire
Christian ANSELME

